

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 - Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 3 - Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération n° 2010/138 en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité effectué par les services de l'Etat.

Ce dispositif permet, en effet, d'accélérer les échanges avec les services de la Préfecture et de réduire la liste des documents envoyés sur support « papier », ainsi que les coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression.

Il offre, de plus, une fonctionnalité d'archivage des documents télétransmis.

À ce titre, une convention, précisant notamment la nature des actes à transmettre, est intervenue entre la Préfecture du Var et la Commune, le 4 novembre 2011.

Par la suite, un avenant à cette convention a été signé le 12 décembre 2016, afin d'étendre la télétransmission aux documents relatifs à la commande publique et aux documents budgétaires.

Seuls les actes d'urbanisme demeureraient encore exclus de ce dispositif par les services de l'Etat, pour des raisons techniques.

Or, cette dernière étape du processus de dématérialisation est désormais opérationnelle.

À cet effet, il convient de prévoir par avenant à la convention initiale, les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité.

La transmission par voie électronique portera sur les décisions individuelles prises suite à la réception d'une demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager, d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable.

Elle ne concerne, à ce stade, ni les décisions de retrait d'une décision individuelle, ni les décisions tacites.

Enfin, il est rappelé que la double transmission d'un acte est interdite.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support « papier » ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Délibération N° 2022/04/093**Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Avenant n° 2 à la convention entre la Commune et la
Préfecture du Var - Approbation**

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à intervenir entre la Préfecture du Var et la Commune, relatif à la télétransmission des autorisations d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale du 4 novembre 2011 modifiée par avenant n° 1 du 12 décembre 2016, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

